

27 NOV. 2025



VILLE DE

Launaguet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le cinq novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGE, Maire.

**Objet : 9^{ème} édition du FORUM DES
ASSOCIATIONS - FÊTE DU SPORT :
Conventions de partenariat**

Délibération n° 2025.11.05.128

Rapporteur : Jean-Luc GALY

Monsieur Galy rappelle aux membres de l'assemblée que la délibération n°2025.05.19.059 relative à l'adoption du projet de convention de partenariat définissant les modalités entre la ville et les divers partenaires souhaitant s'associer à la 9^{ème} édition du Forum des associations et de la Fête du sport, a autorisé le Maire à signer ces conventions.

Conformément à cette délibération les diverses entreprises ayant apporté leur soutien à cette manifestation sous la forme d'une aide en nature, de la tenue d'un stand ou d'une participation financière ont signées cette convention.

Il est donc présenté aux membres du Conseil Municipal les conventions de partenariat signées à l'occasion de la 9^{ème} édition du Forum des associations et de la Fête du sport dans les conditions ci-annexées avec les partenaires suivants :

PARTENAIRES (nom entreprise)	Représentée par	Siège social	Type de participation (en nature, tenue de stand ou participation financière)
AUCHAN	Benjamin DARRES	rue Benjamin Franklin 31140 LAUNAGUET	Participation en nature : Fournitures goûters des enfants
COLOR ROOM	CASEVECCHIE Cyril	185 avenue de Fronton 31200 TOULOUSE	2 sessions pour 2 personnes
DEFIKART	Arthur EHRET	6, Rue Federico Garcia-Lorca 31200 TOULOUSE	Tenue de stand : Mise en place et tenue d'un stand gratuit de circuit de karting électrique pour enfants + Participation en nature 10 entrées de session de karting pour une valeur totale de 250 euros TTC
KINEPOLIS	BOY Vincent	15 rue des Usines 31150 FENOUILLET	Participation en nature : 10 places de cinéma
K'PTAIN PARK	CASEVECCHIE Cyril	185 avenue de Fronton 31200 TOULOUSE	Animations le jour de la manifestation + 10 entrées gratuites
NATURA GAME	GAUCI Camille	1 route de Gragnague 31180 CASTELMAUROY	Participation en nature : 1 animation escape game + 10 entrées adultes/enfants Natura Game
MALOUA B29	Stéphane POLLET	1, rue des festivités 31790 SAINT-JORY	10 Activités au choix (laser game ou bowling ou trampoline)
NEXTEAM LAUNAGUET MACHINING	GUILLAUME Nicolas	ZI la Croix, 7 imp. Feuilleraie 31140 LAUNAGUET	Participation financière de 500 euros
LES PINARDIERS - CHAI VINCENT	Vincent GIRAUBIT	3 Rue Antoine Becquerel 31140 LAUNAGUET	Participation en nature : Bouteilles de vin

Membres en exercice : 29
Membres présents : 25
Absents excusés Représentés : 4
Absent : /

Date convocation :
30 octobre 2025

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

27 NOV. 2025

Étaient présent.es : Michel ROUGE, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI.

Étaient excusé.es représenté.es : Antoine MIRANDA (pouvoir à P. PAQUELET), Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à J.-L. GALY), Michaël TURPIN (pouvoir à P. PARADIS).

Absent : /

Secrétaire de séance : Natacha MARCHIPONT

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication des conventions de partenariat signées à l'occasion de la 9^{ième} édition du Forum des associations et de la Fête du sport.

Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal ont pris acte de la communication des conventions de partenariat signées à l'occasion de la 9^{ième} édition du Forum des associations et de la Fête du sport.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Natacha MARCHIPONT
Secrétaire de séance.



Michel ROUGÉ
Maire,



Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Absents excusés Représentés : 4 Absent : / Date convocation : 30 octobre 2025 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification 27 NOV. 2025	Étaient présent.es : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI. Étaient excusé.es représenté.es : Antoine MIRANDA (pouvoir à P. PAQUELET), Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à J-L. GALY), Michaël TURPIN (pouvoir à P. PARADIS). Absent : / Secrétaire de séance : Natacha MARCHIPONT
--	--



9^{ème} FORUM DES ASSOCIATIONS & FÊTE DU SPORT À LAUNAGUET CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

La société Auchan Supermarché Launaguet
Dont le siège social est situé Rue Benjamin Franklin - LAUNAGUET
Représentée par Benjamin DARRES
En sa qualité de Responsables.

Et d'autre part,

La Commune de LAUNAGUET,
Notamment son service population
Représentée par Michel ROUGÉ
En sa qualité de Maire de LAUNAGUET, dûment habilité par la délibération n°2020.05.27.021-2

Etant préalablement exposé que :

La Ville de Launaguet organise le samedi 06 septembre 2025 une manifestation dénommée « Forum des associations - Fête du Sport » qui vise la promotion du sport dans la cité, notamment la découverte des sports pratiqués sur la commune et en particulier ceux développés par les associations locales. La Société souhaite apporter son soutien à cette manifestation sous la forme d'une aide en nature, de la tenue d'un stand ou d'une participation financière.

Il est établi ce qui suit :

1/ OBJET DU CONTRAT

La société s'engage à participer à l'organisation du forum des associations et de la fête du sport à Launaguet de la manière suivante : Fourniture de goûters pour les enfants.

2/ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 08 juillet 2025 jusqu'au 6 septembre 2025 inclus.

3/ OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LAUNAGUET

3.1 – La Ville de Launaguet s'engage à insérer le logo de la société et à communiquer sur le présent partenariat sur tout support de communication lié à cet évènement.

3.2 – La société Auchan Supermarché Launaguet est invitée à participer lors de la manifestation, à la cérémonie de mise à l'honneur des « meilleurs sportifs accomplis » de l'année 2025 pour Launaguet, ainsi qu'au verre de l'amitié qui suivra.

4/ ASSURANCES

Chaque partie prenante déclare couvrir ses propres activités et ses membres respectifs avec une assurance responsabilité civile.

5/ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les parties prenantes s'octroient mutuellement le droit d'exploiter à des fins promotionnelles leurs visuels, logos et nom de domaine.

6/ RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties,
- Pour cause de cessation d'activité de l'une des parties.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Pour toute autre annulation, aucune indemnisation ne sera due par la partie défaillante.

Concernant le ou les partenariat(s) financier(s), pour toute autre annulation émanant de la collectivité, cette dernière s'engage à restituer les sommes versées.

7/ CONFIDENTIALITE

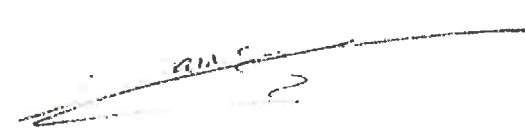
Les parties s'engagent à une discrétion sur les termes de la présente convention vis-à-vis des tiers pour ne pas créer de situations conflictuelles.

8/ DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficulté ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Launaguet,
Le 08 juillet 2025
En deux exemplaires.

Pour la société Auchan Supermarché Launaguet
M. Benjamin DARRES
Responsable


Auchan
SARL EMY
Rue Benjamin Franklin
31140 LAUNAGUET
SIRET : 932 407 750 00010 - APE 4711D

Pour la Ville de Launaguet
Michel ROUGÉ
Le Maire





9ème FORUM DES ASSOCIATIONS & FÊTE DU SPORT À LAUNAGUET CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

La société Les pinardiers – Chai Vincent
Dont le siège social est situé 3 Rue Antoine Becquerel - LAUNAGUET
Représentée par Vincent GIRAUDBIT
En sa qualité de Gérant

Et d'autre part,

La Commune de LAUNAGUET,
Notamment son service population
Représentée par Michel ROUGÉ
En sa qualité de Maire de LAUNAGUET, dûment habilité par la délibération n°2020.05.27.021-2

Etant préalablement exposé que :

La Ville de Launaguet organise le samedi 06 septembre 2025 une manifestation dénommée « Forum des associations - Fête du Sport » qui vise la promotion du sport dans la cité, notamment la découverte des sports pratiqués sur la commune et en particulier ceux développés par les associations locales. La Société souhaite apporter son soutien à cette manifestation sous la forme d'une aide en nature, de la tenue d'un stand ou d'une participation financière.

Il est établi ce qui suit :

1/ OBJET DU CONTRAT

La société s'engage à participer à l'organisation du forum des associations et de la fête du sport à Launaguet de la manière suivante : Participation en nature : Boutelles de vin

2/ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 08 juillet 2025 jusqu'au 6 septembre 2025 inclus.

3/ OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LAUNAGUET

3.1 – La Ville de Launaguet s'engage à insérer le logo de la société et à communiquer sur le présent partenariat sur tout support de communication lié à cet événement.

3.2 – La Société Les pinardiers – CHAI VINCENT est invitée à participer lors de la manifestation, à la cérémonie de mise à l'honneur des « meilleurs sportifs accomplis » de l'année 2025 pour Launaguet, ainsi qu'au verre de l'amitié qui suivra.

4/ ASSURANCES

Chaque partie prenante déclare couvrir ses propres activités et ses membres respectifs avec une assurance responsabilité civile.

5/ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les parties prenantes s'octroient mutuellement le droit d'exploiter à des fins promotionnelles leurs visuels, logos et nom de domaine.

6/ RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties,
- Pour cause de cessation d'activité de l'une des parties.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Pour toute autre annulation, aucune indemnisation ne sera due par la partie défaillante.

Concernant le ou les partenariat(s) financier(s), pour toute autre annulation émanant de la collectivité, cette dernière s'engage à restituer les sommes versées.

7/ CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à une discrétion sur les termes de la présente convention vis-à-vis des tiers pour ne pas créer de situations conflictuelles.

8/ DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficulté ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Launaguet,
Le 08 juillet 2025
En deux exemplaires.

Pour la société Les pinardiers ~ CHAI VINCENT
M. Vincent GIRAUDBIT
Gérant


PINARDIERS SAI-
6 Rue Antoine Becquet -
31140 LAUNAGUET
Tél : 05 62 79 83 58
SIRET : 485 023 105 00045
TVA Intracommunautaire FR 69 485 01

Pour la Ville de Launaguet
Michel ROUGÉ
Le Maire



U 9



VILLE DE
Launaguet

9^{ème} FORUM DES ASSOCIATIONS & FÊTE DU SPORT À LAUNAGUET CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

La société COLOR ROOM

Dont le siège social est situé 185 Avenue de Fronton – 31200 TOULOUSE

Représentée par Cyril CASEVECCHIE

En sa qualité de Gérant.

Et d'autre part,

La Commune de LAUNAGUET,

Notamment son service population

Représentée par Michel ROUGÉ

En sa qualité de Maire de LAUNAGUET, dûment habilité par la délibération n°2020.05.27.021-2

Etant préalablement exposé que :

La Ville de Launaguet organise le samedi 06 septembre 2025 une manifestation dénommée « Forum des associations - Fête du Sport » qui vise la promotion du sport dans la cité, notamment la découverte des sports pratiqués sur la commune et en particulier ceux développés par les associations locales.

La Société souhaite apporter son soutien à cette manifestation sous la forme d'une aide en nature, de la tenue d'un stand ou d'une participation financière.

Il est établi ce qui suit :

1/ OBJET DU CONTRAT

La société s'engage à participer à l'organisation du forum des associations et de la fête du sport à Launaguet de la manière suivante : *2 sessions pour 2 personnes offertes*

2/ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 08 juillet 2025 jusqu'au 6 septembre 2025 inclus

3/ OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LAUNAGUET

3.1 – La Ville de Launaguet s'engage à insérer le logo de la société et à communiquer sur le présent partenariat sur tout support de communication lié à cet événement

3.2 – La société COLOR ROOM est invitée à participer lors de la manifestation, à la cérémonie de mise à l'honneur des « meilleurs sportifs accomplis » de l'année 2025 pour Launaguet, ainsi qu'au verre de l'amitié qui suivra.

4/ ASSURANCES

Chaque partie prenante déclare couvrir ses propres activités et ses membres respectifs avec une assurance responsabilité civile.

5/ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les parties prenantes s'octroient mutuellement le droit d'exploiter à des fins promotionnelles leurs visuels, logos et nom de domaine.

6/ RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties,
- Pour cause de cessation d'activité de l'une des parties

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Pour toute autre annulation, aucune indemnisation ne sera due par la partie défaillante.

Concernant le ou les partenariat(s) financier(s), pour toute autre annulation émanant de la collectivité, cette dernière s'engage à restituer les sommes versées.

7/ CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à une discrétion sur les termes de la présente convention vis-à-vis des tiers pour ne pas créer de situations conflictuelles.

8/ DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficulté ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Launaguet,
Le 08 juillet 2025
En deux exemplaires

Pour la société COLOR ROOM
M. CASEVECCHIE Cyril
Gérant,



CURL FOU PARC
Eurl au Capital de 53 250€
Rue de Fronton 31200 Toulouse
contact@ptanpark.fr
Tél : 05 61 75 97 83
S.A.S Toulouse 532 157 071

Pour la Ville de Launaguet
Michel ROUGÉ
Le Maire,



9^{ème} FORUM DES ASSOCIATIONS & FÊTE DU SPORT À LAUNAGUET CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

La société DEFIKART

Dont le siège social est situé 6, Rue Federico Garcia-Lorca – 31200 TOULOUSE

Représentée par Arthur EHRET

En sa qualité de Gérant

Et d'autre part,

La Commune de LAUNAGUET,

Notamment son service population

Représentée par Michel ROUGÉ

En sa qualité de Maire de LAUNAGUET, dûment habilité par la délibération n°2020.05.27.021-2

Etant préalablement exposé que :

La Ville de Launaguet organise le samedi 06 septembre 2025 une manifestation dénommée « Forum des associations - Fête du Sport » qui vise la promotion du sport dans la cité, notamment la découverte des sports pratiqués sur la commune et en particulier ceux développés par les associations locales.

La Société souhaite apporter son soutien à cette manifestation sous la forme d'une aide en nature, de la tenue d'un stand ou d'une participation financière.

Il est établi ce qui suit :

1/ OBJET DU CONTRAT

La société s'engage à participer à l'organisation du forum des associations et de la fête du sport à Launaguet de la manière suivante :

- Mise en place et tenue d'un stand gratuit de circuit de karting électrique pour enfants.
- 10 entrées de sessions de karting.

2/ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 08 juillet 2025 jusqu'au 6 septembre 2025 inclus.

3/ OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LAUNAGUET

3.1 – La Ville de Launaguet s'engage à insérer le logo de la société et à communiquer sur le présent partenariat sur tout support de communication lié à cet évènement.

3.2 – La société DEFIKART est invitée à participer lors de la manifestation, à la cérémonie de mise à l'honneur des « meilleurs sportifs accomplis » de l'année 2025 pour Launaguet, ainsi qu'au verre de l'amitié qui suivra.

4/ ASSURANCES

Chaque partie prenante déclare couvrir ses propres activités et ses membres respectifs avec une assurance responsabilité civile.

5/ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les parties prenantes s'octroient mutuellement le droit d'exploiter à des fins promotionnelles leurs visuels, logos et nom de domaine.

6/ RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties,
- Pour cause de cessation d'activité de l'une des parties.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Pour toute autre annulation, aucune indemnisation ne sera due par la partie défaillante.

Concernant le ou les partenariat(s) financier(s), pour toute autre annulation émanant de la collectivité, cette dernière s'engage à restituer les sommes versées.

7/ CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à une discrétion sur les termes de la présente convention vis-à-vis des tiers pour ne pas créer de situations conflictuelles.

8/ DISPOSITIONS DIVERSES

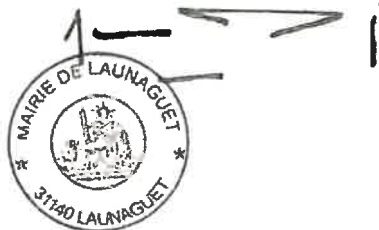
La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficulté ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Launaguet,
Le 08 juillet 2025
En deux exemplaires.

Pour la société DEFIKART
M. Arthur EHRET
Gérant,



Pour la Ville de Launaguet
Michel ROUGÉ
Le Maire,





9^{ème} FORUM DES ASSOCIATIONS & FÊTE DU SPORT À LAUNAGUET CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

La société KINEPOLIS

Dont le siège social est situé 15 Rue des Usines – 31150 FENOUILLET

Représentée par Vincent BOY

En sa qualité de Directeur d'exploitation.

Et d'autre part,

La Commune de LAUNAGUET,

Notamment son service population

Représentée par Michel ROUGÉ

En sa qualité de Maire de LAUNAGUET, dûment habilité par la délibération n°2020.05.27.021-2

Etant préalablement exposé que :

La Ville de Launaguet organise le samedi 06 septembre 2025 une manifestation dénommée « Forum des associations - Fête du Sport » qui vise la promotion du sport dans la cité, notamment la découverte des sports pratiqués sur la commune et en particulier ceux développés par les associations locales. La Société souhaite apporter son soutien à cette manifestation sous la forme d'une aide en nature, de la tenue d'un stand ou d'une participation financière.

Il est établi ce qui suit :

1/ OBJET DU CONTRAT

La société s'engage à participer à l'organisation du forum des associations et de la fête du sport à Launaguet de la manière suivante : Offre de 10 places de cinéma.

2/ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 08 juillet 2025 Jusqu'au 6 septembre 2025 inclus.

3/ OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LAUNAGUET

3.1 – La Ville de Launaguet s'engage à insérer le logo de la société et à communiquer sur le présent partenariat sur tout support de communication lié à cet événement.

3.2 – La société Kinépolis est invitée à participer lors de la manifestation, à la cérémonie de mise à l'honneur des « meilleurs sportifs accomplis » de l'année 2025 pour Launaguet, ainsi qu'au verre de l'amitié qui suivra.

4/ ASSURANCES

Chaque partie prenante déclare couvrir ses propres activités et ses membres respectifs avec une assurance responsabilité civile.

5/ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les parties prenantes s'octroient mutuellement le droit d'exploiter à des fins promotionnelles leurs visuels, logos et nom de domaine.

6/ RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties,
- Pour cause de cessation d'activité de l'une des parties.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Pour toute autre annulation, aucune indemnisation ne sera due par la partie défaillante.

Concernant le ou les partenariat(s) financier(s), pour toute autre annulation émanant de la collectivité, cette dernière s'engage à restituer les sommes versées.

7/ CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à une discrétion sur les termes de la présente convention vis-à-vis des tiers pour ne pas créer de situations conflictuelles.

8/ DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficulté ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Launaguet,
Le 08 juillet 2025
En deux exemplaires.

Pour la société Kinépolis
M. Vincent BOY
Directeur d'exploitation,


KINEPOLIS IMMO TRIORVILLE
KINEPOLIS FENOUILLET
Casino
Tél 05 34 27 02 30 Fax 05 34 27 02 35
SIRET 419 162 672 00036

Pour la Ville de Launaguet
Michel ROUGÉ
Le Maire,





VILLE DE
Launaguet

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le



ID : 031-213102825-20251105-DEL22025128-DE

9^{ème} FORUM DES ASSOCIATIONS & FÊTE DU SPORT À LAUNAGUET CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

La société K'PTAIN PARK

Dont le siège social est situé 185 Avenue de Fronton – 31200 TOULOUSE

Représentée par Cyril CASEVECCHIE

En sa qualité de Gérant.

Et d'autre part,

La Commune de LAUNAGUET,

Notamment son service population

Représentée par Michel ROUGÉ

En sa qualité de Maire de LAUNAGUET, dûment habilité par la délibération n°2020.05.27.021-2

Etant préalablement exposé que :

La Ville de Launaguet organise le samedi 06 septembre 2025 une manifestation dénommée « Forum des associations - Fête du Sport » qui vise la promotion du sport dans la cité, notamment la découverte des sports pratiqués sur la commune et en particulier ceux développés par les associations locales.

La Société souhaite apporter son soutien à cette manifestation sous la forme d'une aide en nature, de la tenue d'un stand ou d'une participation financière.

Il est établi ce qui suit :

1/ OBJET DU CONTRAT

La société s'engage à participer à l'organisation du forum des associations et de la fête du sport à Launaguet de la manière suivante :

- Animation le jour de la manifestation = sous réserve de disponibilité
- 10 entrées au parc offertes

2/ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 08 juillet 2025 jusqu'au 6 septembre 2025 inclus.

3/ OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LAUNAGUET

3.1 – La Ville de Launaguet s'engage à insérer le logo de la société et à communiquer sur le présent partenariat sur tout support de communication lié à cet événement.

3.2 – La société K'PTAIN PARK est invitée à participer lors de la manifestation, à la cérémonie de mise à l'honneur des « meilleurs sportifs accomplis » de l'année 2025 pour Launaguet, ainsi qu'au verre de l'amitié qui suivra.

4/ ASSURANCES

Chaque partie prenante déclare couvrir ses propres activités et ses membres respectifs avec une assurance responsabilité civile.

5/ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les parties prenantes s'octroient mutuellement le droit d'exploiter à des fins promotionnelles leurs visuels, logos et nom de domaine.

6/ RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties,
- Pour cause de cessation d'activité de l'une des parties.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Pour toute autre annulation, aucune indemnisation ne sera due par la partie défaillante.

Concernant le ou les partenariat(s) financier(s), pour toute autre annulation émanant de la collectivité, cette dernière s'engage à restituer les sommes versées.

7/ CONFIDENTIALITE

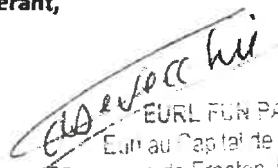
Les parties s'engagent à une discrétion sur les termes de la présente convention vis-à-vis des tiers pour ne pas créer de situations conflictuelles.

8/ DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficulté ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Launaguet,
Le 08 juillet 2025
En deux exemplaires.

Pour la société K'PTAIN PARC
M. CASEVECCHIE Cyril
Gérant,


K'PTAIN PARC
EURL au Capital de 50 000 €
85 avenue de Fronton 31200 Launaguet
contact@kptainparc.fr
Tél : 05 81 75 07 89
RCS Toulouse 837 10 110

Pour la Ville de Launaguet
Michel ROUGÉ
Le Maire,





VILLE DE
Launaguet

9^{ème} FORUM DES ASSOCIATIONS & FÊTE DU SPORT À LAUNAGUET CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

La société MALOUA B29

Dont le siège social est situé 1, Rue des festivités – 31790 SAINT-JORY

Représentée par Stéphane POLLET

En sa qualité de Gérant principal

Et d'autre part,

La Commune de LAUNAGUET,

Notamment son service population

Représentée par Michel ROUGÉ

En sa qualité de Maire de LAUNAGUET, dûment habilité par la délibération n°2020.05.27.021-2

Etant préalablement exposé que :

La Ville de Launaguet organise le samedi 06 septembre 2025 une manifestation dénommée « Forum des associations - Fête du Sport » qui vise la promotion du sport dans la cité, notamment la découverte des sports pratiqués sur la commune et en particulier ceux développés par les associations locales.

La Société souhaite apporter son soutien à cette manifestation sous la forme d'une aide en nature, de la tenue d'un stand ou d'une participation financière.

Il est établi ce qui suit :

1/ OBJET DU CONTRAT

La société s'engage à participer à l'organisation du forum des associations et de la fête du sport à Launaguet de la manière suivante : 10 activités au choix (Laser Game, Bowling ou Tremplaine)

2/ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 08 juillet 2025 jusqu'au 6 septembre 2025 inclus.

3/ OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LAUNAGUET

3.1 – La Ville de Launaguet s'engage à insérer le logo de la société et à communiquer sur le présent partenariat sur tout support de communication lié à cet événement.

3.2 – La société MALOUA B29 est invitée à participer lors de la manifestation, à la cérémonie de mise à l'honneur des « meilleurs sportifs accomplis » de l'année 2025 pour Launaguet, ainsi qu'au verre de l'amitié qui suivra.

4/ ASSURANCES

Chaque partie prenante déclare couvrir ses propres activités et ses membres respectifs avec une assurance responsabilité civile.

5/ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les parties prenantes s'octroient mutuellement le droit d'exploiter à des fins promotionnelles leurs visuels, logos et nom de domaine.

6/ RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties,
- Pour cause de cessation d'activité de l'une des parties.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Pour toute autre annulation, aucune indemnisation ne sera due par la partie défaillante.

Concernant le ou les partenariat(s) financier(s), pour toute autre annulation émanant de la collectivité, cette dernière s'engage à restituer les sommes versées.

7/ CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à une discrétion sur les termes de la présente convention vis-à-vis des tiers pour ne pas créer de situations conflictuelles.

8/ DISPOSITIONS DIVERSES

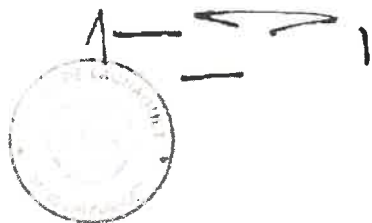
La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficulté ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Launaguet,
Le 08 juillet 2025
En deux exemplaires.

Pour la société MALOUA B29
M. Stéphane POLLET,
Gérant principal,

MALOUA
1 rue des Festivals
31740 Saint Jory
Siret 494 729 619 0051

Pour la Ville de Launaguet
Michel ROUGÉ
Le Maire,





9^{ème} FORUM DES ASSOCIATIONS & FÊTE DU SPORT À LAUNAGUET CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

La société NATURA GAME

Dont le siège social est situé 1 Route de Gragnague – 31180 CASTELMAUROU

Représentée par GAUCI Camille

En sa qualité de Responsable.

Et d'autre part,

La Commune de LAUNAGUET,

Notamment son service population

Représentée par Michel ROUGÉ

En sa qualité de Maire de LAUNAGUET, dûment habilité par la délibération n°2020.05.27.021-2

Etant préalablement exposé que :

La Ville de Launaguet organise le samedi 06 septembre 2025 une manifestation dénommée « Forum des associations - Fête du Sport » qui vise la promotion du sport dans la cité, notamment la découverte des sports pratiqués sur la commune et en particulier ceux développés par les associations locales.

La Société souhaite apporter son soutien à cette manifestation sous la forme d'une aide en nature, de la tenue d'un stand ou d'une participation financière.

Il est établi ce qui suit :

1/ OBJET DU CONTRAT

La société s'engage à participer à l'organisation du forum des associations et de la fête du sport à Launaguet de la manière suivante :

- 1 Animation Escape Game
- 10 entrées « 1 adulte/ 1 enfant » pour l'accrobranche.

2/ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 08 juillet 2025 jusqu'au 6 septembre 2025 inclus.

3/ OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LAUNAGUET

3.1 – La Ville de Launaguet s'engage à insérer le logo de la société et à communiquer sur le présent partenariat sur tout support de communication lié à cet événement.

3.2 – La société NATURA GAME est invitée à participer lors de la manifestation, à la cérémonie de mise à l'honneur des « meilleurs sportifs accomplis » de l'année 2025 pour Launaguet, ainsi qu'au verre de l'amitié qui suivra.

4/ ASSURANCES

Chaque partie prenante déclare couvrir ses propres activités et ses membres respectifs avec une assurance responsabilité civile.

5/ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les parties prenantes s'octroient mutuellement le droit d'exploiter à des fins promotionnelles leurs visuels, logos et nom de domaine.

6/ RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties,
- Pour cause de cessation d'activité de l'une des parties.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Pour toute autre annulation, aucune indemnisation ne sera due par la partie défaillante.

Concernant le ou les partenariat(s) financier(s), pour toute autre annulation émanant de la collectivité, cette dernière s'engage à restituer les sommes versées.

7/ CONFIDENTIALITE

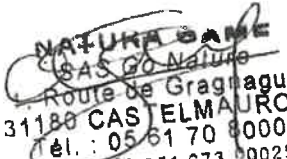
Les parties s'engagent à une discrétion sur les termes de la présente convention vis-à-vis des tiers pour ne pas créer de situations conflictuelles.

8/ DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficulté ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Launaguet,
Le 08 juillet 2025
En deux exemplaires.

Pour la société NATURA GAME
Mme GAUCI Camille,
Responsable,


NATURA GAME
SAS Co Nature
Route de Gragnague
31180 CASTELMAUROY
Tél. : 05 61 70 8000
Site : 05 61 673 0025

Pour la Ville de Launaguet
Michel ROUGÉ
Le Maire,





VILLE DE
Launaguet

9^{ème} FORUM DES ASSOCIATIONS & FÊTE DU SPORT À LAUNAGUET CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

La société Nexteam Launaguet Machining
Dont le siège social est situé ZI LA CROIX – 7 IMPASSE DE LA FEUILLERAIE
Représentée par Nicolas GUILLAUME
En sa qualité de Directeur BU Service

Et d'autre part,

La Commune de LAUNAGUET,
Notamment son service population
Représentée par Michel ROUGÉ
En sa qualité de Maire de LAUNAGUET, dûment habilité par la délibération n°2020.05.27.021-2

Etant préalablement exposé que :

La Ville de Launaguet organise le samedi 06 septembre 2025 une manifestation dénommée « Forum des associations - Fête du Sport » qui vise la promotion du sport dans la cité, notamment la découverte des sports pratiqués sur la commune et en particulier ceux développés par les associations locales. La Société souhaite apporter son soutien à cette manifestation sous la forme d'une aide en nature, de la tenue d'un stand ou d'une participation financière.

Il est établi ce qui suit :

1/ OBJET DU CONTRAT

La société s'engage à participer à l'organisation du forum des associations et de la fête du sport à Launaguet de la manière suivante : Participation financière à hauteur de 500 euros.

2/ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 25 juin 2025 jusqu'au 6 septembre inclus.

3/ OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LAUNAGUET

3.1 – La Ville de Launaguet s'engage à insérer le logo de la société et à communiquer sur le présent partenariat sur tout support de communication lié à cet événement.

3.2 – La société Nexteam Launaguet Machining est invitée à participer lors de la manifestation, à la cérémonie de mise à l'honneur des « meilleurs sportifs accomplis » de l'année 2025 pour Launaguet, ainsi qu'au verre de l'amitié qui suivra.

4/ ASSURANCES

Chaque partie prenante déclare couvrir ses propres activités et ses membres respectifs avec une assurance responsabilité civile.

5/ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les parties prenantes s'octroient mutuellement le droit d'exploiter à des fins promotionnelles leurs visuels, logos et nom de domaine.

6/ RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties,
- Pour cause de cessation d'activité de l'une des parties.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Pour toute autre annulation, aucune indemnisation ne sera due par la partie défaillante.

Concernant le ou les partenariat(s) financier(s), pour toute autre annulation émanant de la collectivité, cette dernière s'engage à restituer les sommes versées.

7/ CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à une discrétion sur les termes de la présente convention vis-à-vis des tiers pour ne pas créer de situations conflictuelles.

8/ DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficulté ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Launaguet,
Le 25 juin 2025.
En deux exemplaires.

Pour la société Nextteam Launaguet Machining
M. Nicolas GUILLAUME
Directeur BU Service


EXTENSION LAUNAGUET MACHIN...
S.A.S. au capital social de 1.133.500 €
1 La Croix - 7 Impasse de la Feuilleraie
31140 LAUNAGUET
RCS Toulouse 720 804 012
TVA Intracommunautaire FR 69 720 804 012

Pour la Ville de Launaguet
Michel ROUGÉ
Le Maire

